

AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
2016-2017

Horticulteurs, paysagistes et collectivités s'engagent



PRÉAMBULE

Les bienfaits des végétaux en ville sont multiples pour la population :

santé, bien-être, lien social... ainsi que pour les équilibres naturels et l'économie locale, mais restent souvent sous-estimés. Or, dans un contexte de densification des villes et de pressions environnementales croissantes, les bénéfices essentiels apportés par les espaces verts sont indispensables pour maintenir une qualité de vie au cœur des espaces urbains et périurbains.

Une grande partie de ce patrimoine végétal est géré par les collectivités locales, qui réalisent des aménagements paysagers respectueux de l'environnement et offrent des espaces végétalisés de qualité à leurs usagers. Or la provenance des plantes, l'adaptation au changement climatique, l'évolution de la réglementation, l'offre disponible et le savoir-faire de la filière horticole et paysagère régionale ne sont pas toujours connus ou maîtrisés, tant par les particuliers que les collectivités.

Pourtant, il existe en Auvergne-Rhône-Alpes une production horticole de qualité, adaptée aux terroirs et aux conditions pédoclimatiques, ainsi que des paysagistes concepteurs et des entreprises du paysage experts dans l'aménagement et l'entretien des espaces urbains et naturels, ce qui représente un atout économique indéniable pour notre grande région. En effet, cette filière, qui intègre les secteurs de la production et du paysage, emploie près de 15 000 équivalents temps plein. Ces entreprises sont toutes engagées dans des démarches d'amélioration de leurs performances tant du point de vue économique qu'environnemental et social.

Les élus sont de plus en plus nombreux à se mobiliser pour préserver les entreprises locales, conscients des enjeux majeurs que représente une économie pérenne de qualité sur leurs territoires. Mais cette orientation des dépenses publiques qui favorise des achats et des travaux de proximité se heurte souvent à un certain nombre de contraintes juridiques et pratiques : diminution des dotations des collectivités, mise en œuvre des politiques de développement durable dans le contexte du changement climatique, évolution du code des marchés publics et enfin modalités de plantation et d'entretien.

L'enjeu principal de cette charte est la convergence entre les attentes des collectivités et les offres des acteurs de la filière. L'objectif est de faire connaître les spécificités techniques et le savoir-faire régional, pour définir plus précisément, dans la rédaction des marchés publics, les produits et services de qualité attendus, adaptés aux contextes locaux. Cette démarche se fait bien entendu dans le respect des règles de la commande publique.

Après deux premières chartes en 2010 et 2012 en Rhône-Alpes, les acteurs de la filière horticole et paysagère s'engagent dans une nouvelle dynamique avec les collectivités locales de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Ensemble, ils entendent favoriser un approvisionnement local, de qualité et responsable dans les aménagements paysagers des collectivités. Leur but est de soutenir le développement économique de cette filière et son ancrage territorial.

I - LES CONSTATS PARTAGÉS PAR LES PARTENAIRES

Les horticulteurs,
pépiniéristes et
rosiéristes en
Auvergne-Rhône-
Alpes :

563 entreprises de production
2 783 emplois équivalents
temps plein qualifiés
208 millions de chiffres
d'affaires
2 885 ha de production (165 ha
couverts)

» Une palette végétale
diversifiée, des variétés
adaptées, des entreprises
spécialisées engagées dans
des démarches de certification
environnementale avec des labels
et outils d'éco-responsabilité et de
qualité.

La filière des
entreprises de paysage
en Auvergne-Rhône-
Alpes :

3 810 entreprises
12 000 actifs
725 millions de chiffres
d'affaires

» Des règles professionnelles
et une démarche de
qualification au travers des titres
Qualipaysage.

Les paysagistes
concepteurs :

» Titre de paysagiste-
concepteur reconnu par la loi
du 8 août 2016.
Code de déontologie du paysagiste
concepteur établi par la Fédération
française du paysage (FFP).

La charte pour la promotion de la production horticole de Rhône-Alpes, signée en 2010 et renouvelée en 2012, associait les pépiniéristes/horticulteurs et les entreprises du paysage de la région. Cette charte était destinée à mettre en avant la qualité des produits horticoles et le rôle d'expert des entreprises du paysage dans l'aménagement et l'entretien des parcs et jardins, mais aussi à donner aux collectivités toutes les informations utiles afin qu'elles facilitent, dans le respect de la loi, l'accès des entreprises rhônalpines à leurs marchés.

Or la réglementation du code des marchés publics a changé avec la nouvelle ordonnance du 23 juillet 2015 et rendu nécessaire la révision de l'ancienne charte. Elle a été élargie à tous les acteurs de la filière dans le cadre de la nouvelle région pour privilégier de bonnes pratiques d'achats de végétaux dans les projets d'aménagements paysagers publics et privés.

Cette filière régionale, par la qualité de ses produits et l'excellence de ses services, par son savoir-faire issu de plusieurs générations de professionnels et par sa démarche de préservation de l'environnement, représente un atout pour le territoire français en général et pour notre territoire régional en particulier.

En effet, les aménagements paysagers, moteurs économiques par le nombre d'emplois générés, renforcent aussi l'attractivité touristique et l'image des espaces urbains et ruraux, ainsi que la santé et le bien-être des habitants.

Les acteurs de la filière, rassemblés de façon très large dans le groupe de travail préparant cette charte, ont conclu à la nécessité d'une meilleure communication et connaissance réciproque. En effet, les entreprises régionales horticoles et paysagères, ainsi que l'offre locale disponible doivent être mieux connues des donneurs d'ordre et maîtres d'œuvre.

La diminution des dotations des collectivités engendre une baisse des investissements qui tend à aller vers des produits et des services moins onéreux, vers des aménagements de qualité et de pérennité moindres. Ainsi, la partie espaces verts des aménagements est souvent prise comme variable d'ajustement financier dans les lots uniques de VRD (Voiries Réseaux Divers), au détriment de la qualité. Cette situation, qui participe au contexte économique actuel de baisse des prix, fragilise la santé financière des entreprises et réduit leur capacité à investir.

Le contexte réglementaire :

– L'évolution du code des marchés publics apporte de nouveaux critères intéressants à approfondir qu'il faut communiquer aux collectivités. Celles-ci, sur des marchés inférieurs au seuil de 25 000 € HT, mobilisent encore un marché formalisé, écartant par la complexité de la procédure de petites entreprises locales et favorisant in fine la prédominance du critère prix.

– La nouvelle réglementation «Zéro Phyto» avec la mise en oeuvre de la loi de transition énergétique interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser, depuis le 1er janvier 2017, les produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades et des voiries accessibles ou ouverts au public.

II - PÉPINIÉRISTES, HORTICULTEURS, PROFESSIONNELS DU PAYSAGE ET COLLECTIVITÉS SE RETROUVENT ET S'ENGAGENT AUTOUR D'OBJECTIFS COMMUNS

Aujourd'hui, favoriser un approvisionnement local de qualité est possible dans le cadre d'une procédure de passation des marchés publics.

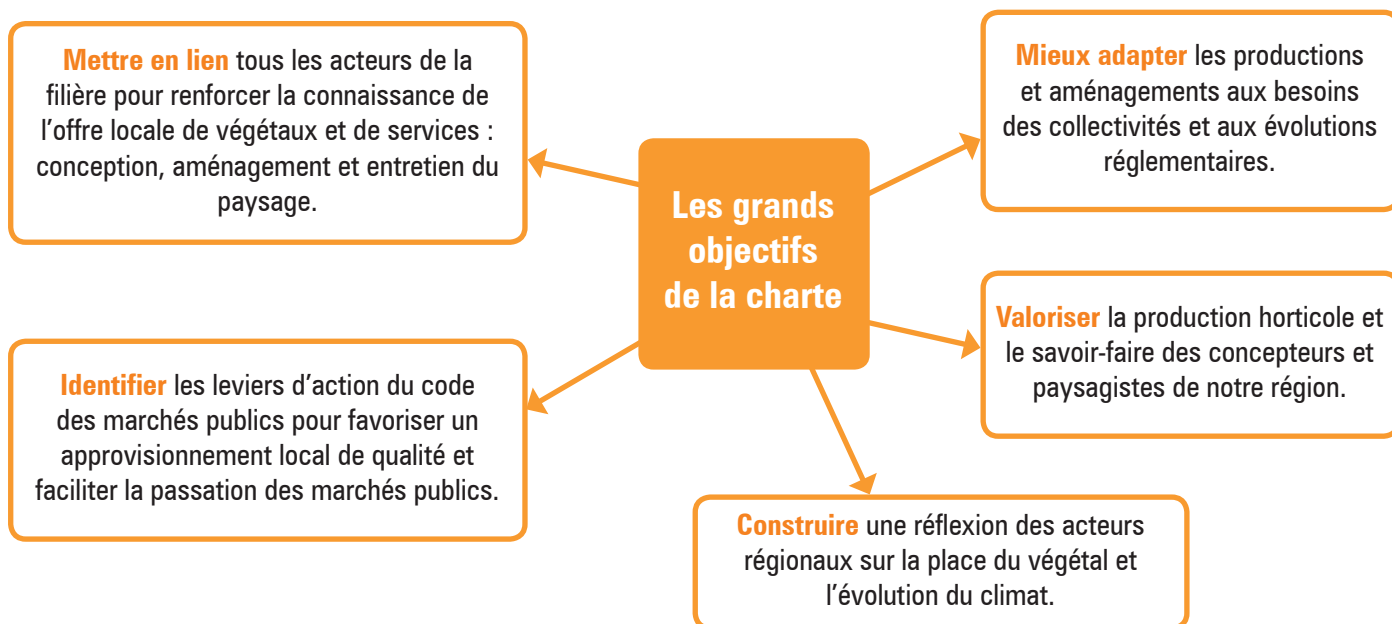
Pour cela, les collectivités doivent engager une réflexion de fond afin de définir au préalable de façon précise les besoins du projet et d'établir clairement les critères de jugement qui permettront de justifier les choix d'attribution des offres, ainsi que leur pondération : qualité des produits et des services, performances de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (circuits courts), performances en matière de protection de l'environnement, prix, etc.

Même si la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, selon le principe du « mieux-disant », est une obligation pour l'acheteur public, la pratique veut que l'offre acceptée soit souvent la « moins-disante ». Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure d'apprécier la performance globale du marché et porter une attention particulière à la qualité des prestations fournies ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les gestionnaires des espaces verts, des modalités d'exécution de ce marché.

En amont de la commande publique, la collectivité doit identifier les possibilités locales (sourcing) en matière de fourniture de végétaux et de prestations paysagères de qualité, adaptées aux conditions pédoclimatiques et respectant l'évolution vers le « Zéro Phyto ».

Il convient aussi de maîtriser, au stade projet, non seulement les coûts d'aménagement mais également ceux liés à l'entretien dans la durée des espaces verts.

Face à ces enjeux, cette charte propose des solutions techniques et juridiques dans le respect du code des marchés publics pour favoriser l'achat local dans la commande publique. Elle est structurée en 5 objectifs :



III - LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS ET DES DANS LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS PAYS



L'OFFRE DISPONIBLE

DÉVELOPPER LA COMMUNICATION ENTRE LES ACTEURS SUR L'OFFRE EXISTANTE ET SA QUALITÉ

Mieux connaître l'offre disponible et les réseaux professionnels locaux, pour affiner ses besoins avant la passation des marchés (sourcing) :

- Se renseigner sur la production locale et ses caractéristiques.
- Echanger et mener des entretiens préalables à la consultation avec les acteurs locaux de la filière.

Mettre en place en dessous du seuil de 25 000 € HT une procédure négociée sans publicité ni mise en cohérence préalable.

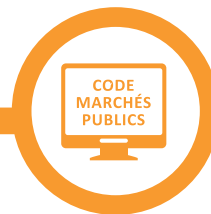
Mieux communiquer sur l'offre locale disponible et l'expertise des professionnels.

Mettre en avant la qualité des produits et des prestations : certifications, labels et démarches qualité mis en place.

Garantir un service de proximité : conseils et préconisations sur les choix variétaux, visites des carrés de culture et marquage des arbres.

Adapter les végétaux, leurs supports et les aménagements paysagers aux différentes contraintes et conditions pédoclimatiques.

Fournir des espèces correspondant aux attentes des collectivités (adaptation aux changements climatiques et pratiques d'entretiens).



LA COMMANDE

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES COMMANDES ET DES RÉPONSES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Définition précise des besoins et rédaction adéquate des documents de consultation, pour favoriser les filières courtes, valoriser les produits et savoir-faire locaux, faciliter l'accès des acteurs de proximité à ces marchés.

Préciser la qualité attendue des végétaux, des supports de culture et des travaux :

Mobiliser les préconisations qui identifient les critères de certification, labels ou démarches de qualité attendus.

Imposer l'identification d'un seul fournisseur dans les fiches de culture ou mémoires techniques.

Définir les supports de culture dans le lot espaces verts et VRD des appels d'offres et les apports complémentaires à faire.

Dans les cas d'allotissement, établir une proportion équilibrée entre les lots et allouer si possible le lot espaces verts séparément du lot VRD.

Préciser les contraintes à court et moyen terme des aménagements pour :

- les espèces (contrôle de la conformité, précision des besoins et respect des calendriers de culture),
- l'entretien, le coût global, conseil et expertise (préconisations d'entretien, mise en place de cahier et planning de gestion et prise en compte des travaux de parachèvement et confortement),
- le cycle de vie (entretien et recyclage en fin de vie).

Fournir des préconisations quantitatives précises sur les amendements et matière organique à apporter et garantir le respect des contraintes sanitaires.

Fournir des fiches de culture pour les arbres ou des mémoires techniques (process de culture et engagements du producteur).

Choix des variétés produites en fonction de leurs qualités esthétiques et du bien-être des usagers.

Concertation avec les gestionnaires pour le choix des végétaux.

Privilégier un approvisionnement de proximité.

Adéquation des zones pédoclimatiques.

Assurer la pérennité des plantations et des aménagements en intégrant dans les réponses aux appels d'offres des précisions sur l'entretien, le coût global, le conseil, l'expertise et le cycle de vie.



LA RÉALISATION



LE SUIVI

LES ÉTAPES

LES ACTIONS

**ASSURER DES AMÉNAGEMENTS
DE QUALITÉ CONFORMES
AUX EXIGENCES DU MARCHÉ**

**METTRE EN AVANT
L'IMPORTANCE DU VÉGÉTAL
ET SA DURABILITÉ**

Surveiller la bonne exécution des marchés et contrôler le respect des conditions prévues (délais, spécifications techniques, qualifications exigées).

S'appuyer sur la valeur ajoutée d'un service de proximité (fréquence de livraisons, réapprovisionnement, conseils, qualité du suivi).

Vérifier la traçabilité et la conformité végétale : respect des sources d'approvisionnements, transparence dans les marchés publics de travaux sur les fournisseurs qui interviennent dans le projet.

Etre vigilant sur l'état sanitaire des végétaux et contrôler les passeports phytosanitaires européens.

Respecter les modalités d'exécution des marchés et la qualité attendue des prestations.

Garantir la traçabilité des végétaux (fournisseurs, négociants ou prestataires) et la conformité des variétés et des tailles des végétaux demandés, ainsi qu'un étiquetage pertinent.

Garantir un état sanitaire irréprochable des végétaux bénéficiant d'un passeport phytosanitaire.

Garantir un service de proximité : promouvoir de préférence les végétaux existants au niveau régional, réactivité, fréquence ou fractionnement des livraisons, réapprovisionnement, conseils, suivi de chantier et remplacement en cas de non reprise justifiée.

Sensibiliser les différents publics : Poursuivre l'embellissement urbain par le végétal et le fleurissement. Mettre en place une campagne de promotion de la culture végétale au sein de la collectivité (pédagogie, visites, animation dans les écoles, services...) et auprès des habitants. Sensibiliser la population aux bienfaits du végétal en ville.

Projeter les perspectives d'évolution des commandes publiques pour faire face au réchauffement climatique.

Etablir systématiquement un constat de reprise avec suivi des plantations.

Sensibiliser les publics par des actions pédagogiques, des visites et des animations dans les écoles.

Mettre en place des groupes de travail pour :
- Améliorer au sein de la filière les compétences agronomiques des acteurs (conception et réalisation).
- Mener une réflexion sur le recyclage des conteneurs.
- Définir et différencier les cycles de vie par grandes familles de produits.

LES ENGAGEMENTS

des collectivités

des professionnels

IV - EVOLUTION DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement ne permettent pas la mise en place de critères d'attribution directement fondés sur l'implantation géographique des candidats ou de leurs produits. Pour autant, l'approvisionnement local présente des caractéristiques propres qui répondent à des objectifs d'intérêt général reconnus comme légitimes par le code des marchés publics, comme le développement durable ou la qualité des produits. Plusieurs leviers prévus par ce code sont ainsi mobilisables aux différentes étapes de la commande publique. Ces leviers méritent d'être mieux connus.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, fixent la nouvelle législation et réglementation des marchés publics. C'est une véritable réforme de la commande publique que les acheteurs publics doivent désormais s'approprier. Elle introduit une boîte à outils qui a pour objectifs de favoriser l'accès des PME à la commande publique et de renforcer le recours aux clauses sociales et environnementales, introduisant les notions de « cycle de vie » et consacrant la pratique du « sourcing ». De plus, les acheteurs publics sont mis au cœur des décisions avec une action de l'amont à l'aval de la commande publique.

Parole de juriste

Maître Sylvain SALLES* rappelle que les nouvelles dispositions de la commande publique, dont on espère une codification pour l'année 2018 dans un Code rassemblant tous les contrats publics, placent l'opérateur économique dans une situation nouvelle.

Devenant tout à la fois le « consultant » en amont de l'acheteur public et bénéficiant de davantage de souplesse opérationnelle dans l'exécution du contrat.

* Sylvain SALLES – Avocat associé – Spécialiste en droit public économique

Des nouveautés qui facilitent l'approvisionnement local dans les marchés publics

1| Les marchés publics inférieurs à 25 000 € HT sont dorénavant conclus sans publicité, ni mise en concurrence préalables. Ils ne relèvent donc plus de la catégorie des Marchés à procédure adaptée (MAPA), mais de la procédure négociée et sont qualifiés « d'achats sur facture ». Les MAPA commencent désormais à 25 001 € HT. C'est-à-dire que l'on est dans un achat simple, sans publicité ni mise en concurrence sous réserve de traçabilité et de connaissance du tissu concurrentiel et d'identification claire du besoin. La sollicitation de 3 devis n'est plus nécessaire, sauf si l'acheteur ne dispose pas d'une connaissance suffisante du secteur économique concerné. On passe d'une sécurisation a priori à une sécurisation a posteriori.

2| Le « sourcing » ou « sourçage » est la nouvelle possibilité désormais offerte aux acheteurs de se renseigner légalement, en amont de leur démarche d'achat, sur le secteur économique concerné et d'identifier les fournisseurs susceptibles de répondre à leurs besoins, ainsi que les caractéristiques des biens susceptibles d'y répondre. L'objectif est de mesurer la concurrence sur le segment concerné, d'identifier les fournisseurs innovants, de prendre connaissance des produits et prestations à disposition, de mesurer l'appétence pour les opérateurs de la consultation publique telle qu'elle a été configurée et d'analyser le marché. Afin de préparer la passation du marché, les acheteurs peuvent donc solliciter les opérateurs (consultations, avis, études de marché) pour disposer d'une vision claire des réponses existantes à leurs besoins.

3| Sur l'allotissement, l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application affirment, sauf exception, l'obligation d'allotissement des marchés publics – un lot = un marché. Il est en outre possible de faire des lots géographiques.

4| La sous-traitance peut maintenant être limitée matériellement par l'acheteur public, contrairement à auparavant où seule la sous-traitance totale était interdite. Ainsi, elle est désormais « contrôlable » par le maître d'ouvrage, qui dispose de la possibilité de déclarer une partie du marché comme « tâche essentielle » ne pouvant faire l'objet d'une sous-traitance. Elle donne donc à l'acheteur un pouvoir beaucoup plus fort. Ce dernier peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire identifié.

- Si la partie espaces verts du marché est définie comme une tâche essentielle, elle ne pourra être exécutée par des entreprises du BTP.
- L'acheteur pourra décider de la répartition des tâches, si mentionné dans le règlement de la consultation, lors de la réunion de lancement du chantier.

5| Parmi les conditions d'exécution du marché, de nouveaux concepts sont apparus comme le **coût du cycle de vie**. C'est un profond changement de culture qui fait passer d'un achat structural à un achat fonctionnel. L'achat n'est plus vu comme un produit à un instant « t », mais il est analysé en fonction de ses « coûts directs » (acquisition, utilisation, maintenance et fin de vie) et de ses « coûts indirects ou externes » supportés par la société tout au long de son élaboration (fabrication, transports, commercialisation). L'achat public entre dans une dimension moins « consommatrice », mais davantage durable, en favorisant une approche qui s'attache à monétariser les impacts et les externalités environnementales de l'achat d'un produit, d'une prestation ou de travaux, et ce à toutes les étapes du cycle de vie. C'est un élément très intéressant dans les marchés de travaux et de services.

Des critères complémentaires pour renforcer l'accès aux marchés publics de la filière locale :

- les délais de livraison ;
- la sécurité des approvisionnements ;
- les modalités de production avec des conditions d'exécution après attribution du marché ;
- l'approvisionnement direct des produits de l'agriculture qui permet d'exclure les sociétés de négoce ;
- les certifications d'entreprises ou labels de qualité produits ;
- et le coût global du produit (cf. point 5).

Des aménagements publics de qualité en Auvergne-Rhône-Alpes grâce aux professionnels locaux

Victoires du paysage 2014 : Esplanade-jardin Paul-Grimault à Annecy (74) - Victoires du Paysage 2012 : Les Berges du Rhône à Lyon (69), parking bocager à Pérourges (01), plan d'aménagement à Massongy (74) ©Val'hor



V - PROSPECTIVE

La question de l'adaptabilité de la ville au changement climatique se pose aujourd'hui : ainsi, la Métropole de Lyon prévoit dans le cadre de son plan climat de développer la canopée urbaine pour rafraîchir la ville. Les surfaces évapotranspirantes des végétaux, l'ombrage procuré par les arbres et les sols perméables au pied des plantes permettent en effet d'atténuer la chaleur.

Dans le contexte actuel de transition écologique, les bénéfices apportés par les plantations sont d'importance, comme la production d'oxygène et la captation de dioxyde de carbone, la purification de l'air et de l'eau, la lutte contre l'érosion du sol, la protection contre la pluie, le rôle de brise-vents, l'amélioration des sols appauvris, l'attrait pour la faune, la préservation de la biodiversité ainsi que les économies d'énergie que permettent les arbres situés à proximité des logements.

Mais deux questions se posent au regard du réchauffement climatique : la résilience des patrimoines végétaux et l'adaptation des plantations actuelles.

Comment la filière peut-elle s'adapter à ces enjeux climatiques ? Une réflexion coordonnée des différents acteurs de la filière paraît urgente à engager.

L'une des pistes est de travailler sur la diversification des essences, notamment génétique, en faisant évoluer la production des végétaux pour limiter le clonage entre autres, ainsi que la conception et la gestion des aménagements paysagers. Il est indispensable que ce travail s'appuie sur des échanges entre collectivités et professionnels sur la connaissance des espèces qui vont supporter les nouveaux climats. Cela va en effet impacter les marchés à venir et permettre le développement d'une offre adaptée au niveau régional.

Dans le cadre du changement climatique, la question de la ressource en eau et son lien avec le paysage se pose, notamment dans le cadre de sa raréfaction et des nouvelles conditions de gestion des eaux pluviales.

Une autre dimension à étudier de façon collégiale par la filière régionale concerne les bénéfices apportés par les végétaux du point de vue social : qualité de vie, effets psychologiques sur les hommes, bien-être physique et santé mentale, loisirs, éducation environnementale ainsi que la protection contre le bruit, dans la suite des études déjà menées (Val'hor/Plante et Cité - UNEP/Asterès).



Une expérience pilote de rafraîchissement de la ville menée dans le cadre du réaménagement de la rue Garibaldi à Lyon : 3 strates de végétation pour un effet climatiseur et un dispositif de récupération des eaux de pluie non polluées.

Photo : ©Frédéric Ségur

VI - UN PROGRAMME D' ACTIONS POUR PÉRENNISER LA DYNAMIQUE PARTENARIALE

Dans le cadre des échanges qui ont contribué à la réalisation de la charte, beaucoup de sujets abordés nécessitent un travail approfondi au-delà de ce document d'engagements. Il est donc apparu important à tous les acteurs de pouvoir continuer, après la signature, à défricher, creuser et construire une réflexion sur plusieurs sujets de fond et réaliser des outils dans le cadre d'un programme d'action pluriannuel.

Déclinaison des engagements dans des documents technico-juridiques

- Caractérisation de l'offre par les professionnels : qualité technique, certifications, cycle de vie...
- Identification par les collectivités des modalités de passation de marchés moins contraignantes et sécurisantes pour les acheteurs publics.
- Mise en avant de critères sur la pérennité des achats, l'adaptation au territoire, le coût de l'entretien et l'adéquation entre les végétaux choisis, les compétences des agents et la réglementation.

Construction d'outils de formation et de communication

- Formation des collectivités sur l'évolution du code des marchés publics.
- Communication des pépiniéristes/horticulteurs vers les donneurs d'ordre publics et privés, les entrepreneurs du paysage et les concepteurs, pour promouvoir leur offre et sa qualité.

Mise en œuvre de réflexions technico-économiques

- Approfondissement de la question des supports de culture, du recyclage des conteneurs, des biocides dans le cadre de «Zéro Phyto» et des plateformes intermédiaires de pépinières pour apporter une réponse globale aux marchés.
- Réflexions sur la question de la diversification des essences et de la gestion de la ressource en eau dans le cadre du changement climatique.
- Construction de référentiels sur le cycle de vie des produits.

Faire vivre la charte avec les partenaires associés

- Construction des indicateurs de suivi et de réussite des engagements de la charte.
- Poursuite de la dynamique du groupe de travail et du partenariat mis en place.

Dès la 1ère année de la charte, les signataires s'engagent à :

Etre présents lors du salon professionnel Paysalia les 5, 6 et 7 décembre 2017 à Lyon Eurexpo, communiquer sur l'ensemble de ce travail et présenter les premières réalisations

- L'ensemble des documents juridiques d'accompagnement de la charte.
- Les fiches techniques d'accompagnement des acheteurs qui vont être établies sur les labels, certifications, démarches de qualité... existants, sur les critères de sélection dans les projets d'aménagements et sur la présentation de projets exemplaires d'espaces verts au niveau régional.
- Le travail d'approfondissement sur les supports de culture dans les aménagements paysagers.
- La proposition d'une formation à destination des acheteurs des collectivités publiques autour de l'évolution du code des marchés publics, orientée vers le marché des végétaux et des aménagements paysagers.

Se retrouver en groupe technique pour 3 rendez-vous annuels

- Aborder et approfondir les sujets choisis à traiter sur l'année avec si nécessaire des experts techniques et/ou juridiques.
- Préparer les sujets de l'année suivante et suivre la mise en œuvre de la charte, ses engagements et ses résultats. ■

VII - LES SIGNATAIRES

Le 15 février 2017 – Serres du Lycée Agricole de DARDILLY

**Le président de la Chambre
régionale d'agriculture**



Gilbert GUIGNAND

**Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes**



Michel DELPUECH

**Le Vice-président de la Métropole
de Lyon**



Bruno CHARLES

**La trésorière de l'Association des
maires ruraux de France AMRF
et présidente des maires ruraux
de l'Ain**



Marie Jeanne BEGUET

**La présidente de l'Association
des maires du Rhône et de
la Métropole de Lyon et des
présidents d'Intercommunalité
AMF69**



Claire PEIGNE

**Le président de l'Union
régionale des conseils
d'architecture, d'urbanisme et de
l'environnement CAUE**



Joël BAUD GRASSET

**Le président de l'Union régionale
horticole
Fédération nationale des
producteurs de l'horticulture et
des pépinières FNPHP/URH**



Bernard ABDILLA

**Le président régional de l'Union
nationale des entreprises du
paysage UNEP**



Christophe GONTHIER

**La présidente régionale de la
Fédération française du paysage
FFP**



Séverine GLEDAT

Deux structures, membres du groupe de travail, s'engagent formellement aux côtés des signataires de la charte :

- L'association Hortis, qui regroupe les responsables d'espaces nature en ville, représentée par son trésorier, Pascal GOUBIER.
- L'association des ingénieurs territoriaux de France (AITF), représentée par l'animateur du groupe de travail national « Espaces verts, nature et paysage », Frédéric SEGUR.

